



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 21 novembre 2007;
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;
sur proposition du Conseil communal;

arrête :

Article premier. – Est approuvé le budget de l'exercice 2008, qui comprend :

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	CHF	215'651'240.00
Revenus	CHF	210'516'975.00
Excédent de charges	CHF	5'134'265.00

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	CHF	37'683'100.00
Recettes	CHF	7'805'800.00
Investissements nets / augmentation	CHF	29'877'300.00

Article 2.- ¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 21 novembre 2006;

arrête :

Article premier.- L'arrêté du Conseil général du 13 décembre 2005 instituant un prélèvement de 2,5% sur les traitements des collaborateurs est abrogé au 31 décembre 2007.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 21 novembre 2006;

arrête :

Article premier.- ¹En dérogation à l'article 17 des Statuts de la Caisse de pensions du personnel communal du 23 novembre 2004, le montant annuel de la contribution de la Ville et des autres collectivités publiques est de 125%.

Article 2.- Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté adopté du 13 décembre 2005 du Conseil général, relatif au montant annuel de la contribution de la Ville et des autres collectivités publiques.

Article 3.- Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et est valable jusqu'au 31 décembre 2008. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le projet de budget pour l'exercice 2008,
Vu le rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet,

arrête :

Article premier. – Tous les pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de travaux effectués dans le cadre du budget pour l'exercice 2008.

Article 2. – Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 21 novembre 2006;

arrête :

Article premier.- L'arrêté du Conseil général du 14 décembre 2004 portant dérogation au Règlement du Conseil général sur l'indemnité aux élus et aux partis politiques du 26 janvier 2004 est reconduit pour l'année administrative 2008-2009.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le projet de budget pour l'exercice 2008,
Vu le rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet,

arrête :

Article premier. – Un crédit d'investissements de CHF 7'484'800.- est accordé au Conseil communal.

Article 2. – Tous les pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant des travaux effectués dans le cadre de ces investissements.

Article 3. – Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le projet de budget pour l'exercice 2008,
Vu le rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet,

arrête :

Article premier. – Le Conseil communal est autorisé à renouveler ou conclure des emprunts pour un montant global de CHF **54'100'000.-** durant l'année 2008, en une ou plusieurs tranches, aux meilleures conditions du jour, à des échéances et auprès des prêteurs de son choix.

Article 2. – Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-de-Fonds, le 13 décembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard